
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 27 janvier 2022 à 9 h
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 04.

CA22 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 07, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, de la diffusion de l'ordre du jour de la séance extraordinaire jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 à 16 h 30.

Ledrich Ursy Bouendet

Recours des locataires

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 9 h 09.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 09, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA22 14 0002

Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 163 080,54 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 195 696,65 \$, taxes incluses (contingences : 32 616,11 \$) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 - appel d'offres public 21-19085 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 163 080,54 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, conformément à l'appel d'offres public 21-19085 (1 soumissionnaire);
2. d'autoriser des contingences de 32 616,11 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1226800001

CA22 14 0003

Autoriser la réception, par l'arrondissement, d'une aide financière totale de 10 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique et autoriser le versement de deux contributions financières aux organismes comme suit, 5 000 \$ à Les Monarques de Montréal et 5 000 \$ au Club Espoir jeunesse, à même les surplus de l'arrondissement, le tout afin de soutenir leur programmation d'activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser la réception, par l'arrondissement, d'une aide financière totale de 10 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique et autoriser le versement de deux contributions financières aux organismes comme suit :

Organisme	Montant
Les Monarques de Montréal	5 000 \$
Club Espoir jeunesse	5 000 \$

et ce, à même les surplus de l'arrondissement, le tout afin de soutenir leur programmation d'activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1224539001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit, sur le site vacant situé au 9409, rue Larose.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « SPX Habitation-Nouveau quadruplex », préparés par Meta architecture, visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit, sur le site vacant situé au 9409, rue Larose et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1211010015

CA22 14 0005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7755, rue Louis-Hémon.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Transformation Louis-Hémon », préparés par Rachel Ciccariello, Technologue en architecture, datés du 23 novembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7755, rue Louis-Hémon et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1211010024

CA22 14 0006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification des plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 6 logements sur la propriété située aux 7529-7535, avenue Wiseman afin d'y prévoir l'ajout d'un étage et d'un logement supplémentaire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA19 14 0366 visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comptant 6 logements sur la propriété située aux 7529-7535, avenue Wiseman afin de remplacer les plans des pages 6 à 10 du

document intitulé « Demande de permis de construction » datés du 14 novembre 2019, préparés par la firme MakerHUB et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 novembre 2019, par les plans A001, A100 à A103, A200 et A250 datés du 29 novembre 2021, préparés par la firme MakerHUB et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 décembre 2021, dans le but de prévoir l'ajout d'un étage et d'un logement supplémentaire au bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1218053020

CA22 14 0007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A01, A01a, A04 et A06 à A09 datés du 1^{er} décembre 2021 préparés par Victor Simion architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 décembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053023

CA22 14 0008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8315, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel : 8315, 8317, 8319, rue Saint-Dominique, Montréal, Qc. », préparés par A-S architecture, design+, maquette, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8315, rue Saint-Dominique et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1211010022

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0009

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 8315, rue Saint-Dominique, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel comptant 3 logements, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 8315, rue Saint-Dominique, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel comptant 3 logements, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211010023

CA22 14 0010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8317, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel : 8315, 8317, 8319, rue Saint-Dominique, Montréal, Qc. », préparés par A-S architecture, design+, maquette, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8317, rue Saint-Dominique et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211010021

CA22 14 0011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8319, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel : 8315, 8317, 8319, rue Saint-Dominique, Montréal, Qc. », préparés par A-S architecture, design+, maquette, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8319, rue Saint-Dominique et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1211010020

CA22 14 0012

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.09 1226495001

CA22 14 0013

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA21-14010 autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA21-14010 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre à distance du 5 au 20 janvier 2022 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 5 au 20 janvier 2022, aucun citoyen n'a signé le registre à distance;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 092;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 920;
3. que le nombre de demandes faites est de 0;
4. que le règlement RCA21-14010 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1211803004

Levée de la séance

La séance est levée à 9 h 17.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2022.